

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2023

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2023 (accusé de réception du 17/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Désignation du concessionnaire du service public de l'eau potable du secteur sud

Par délibération n° 1 du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le principe de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable du secteur Sud (Ergué-Gabéric, Guengat, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quimper) par concession pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Le présent rapport a pour objet d'approuver le choix du concessionnaire retenu et d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de concession.

Il est exposé à l'assemblée délibérante :

Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public d'eau potable du secteur Sud, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

Que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SAUR ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

Que le contrat a pour objet la gestion du service public d'eau potable du secteur Sud, et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 5 années ;
- Début de l'exécution du contrat : 01/01/2024 ;
- Fin du contrat : 31/12/2028 ;
- Principales obligations du concessionnaire :
 - la gestion exclusive du service public de la production et de la distribution de l'eau potable aux abonnés à l'intérieur du périmètre contractuel ;
 - les relations du service avec les abonnés ;
 - l'exploitation, le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages du service ;
 - les travaux de réparation des canalisations ;
 - le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des réseaux, ainsi que des petits équipements annexes aux sites exploités (huisseries, clôtures, peintures, etc.) ;
 - le renouvellement des compteurs d'eau ;
 - la mise à jour et la bonne tenue des plans, du Système d'Information Géographique et de l'inventaire des biens du service ;
 - la facturation du service d'eau potable aux abonnés du périmètre de la concession ;
 - la facturation du service d'assainissement aux abonnés du périmètre de la concession ;
 - la fourniture à Quimper Bretagne Occidentale de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5 ;

Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 6 juillet 2022 ;

Au regard de ces éléments, après avoir délibéré (7 abstentions; 47 suffrages exprimés dont 5 voix contre et 42 voix pour), le conseil communautaire décide :

1 - d'approuver le choix de l'entreprise SAUR en tant que concessionnaire du service public de production et de distribution d'eau potable du secteur Sud et les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise SAUR.